



POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT

en charge des transports aériens, terrestres et maritimes

DIRECTION POLYNÉSIEENNE DES AFFAIRES MARITIMES

AVIS DE CONCOURS

POUR LE RECRUTEMENT D'UN PILOTE MARITIME POUR LA STATION DE PILOTAGE
TE ARA TAI

Un concours pour le recrutement d'un pilote maritime pour la station de pilotage TE ARA TAI au titre de l'année 2023 est organisé du **lundi 2 octobre (date d'ouverture des épreuves) au lundi 9 octobre 2023**.

Le nombre de poste ouvert à ce concours est fixé à un (1).

Les épreuves se dérouleront à Papeete à la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes

I - Conditions réglementaires à remplir

Le concours est ouvert aux candidats possédant la nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne et remplissant au **2 octobre 2023** les conditions ci-après :

- âgé de vingt-sept (27) ans au moins et quarante-cinq (45) ans au plus ;
- aptitude physique et mentale au regard de l'annexe 1 de l'arrêté n° 1757/CM du 9 novembre 2020¹ ;
- titulaire du brevet illimité de capitaine de la marine marchande ou tout brevet d'un Etat membre de l'Union européenne équivalent en prérogatives ;
- justifier d'au moins soixante-douze (72) mois de navigation effective dans la marine marchande ou la marine de l'Etat, dont trente-six (36) mois en qualité de capitaine ou d'officier chef de quart pont à bord des navires de commerce armés au long cours ou au cabotage ;
- absence de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire (peine criminelle ou peine correctionnelle) .

II - Déclaration de candidature – Pièces à produire

Les dossiers de déclaration de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- une demande d'inscription dûment complétée par le candidat ;
- un justificatif de nationalité ;
- un extrait d'acte de naissance de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme du brevet illimité de capitaine de la marine marchande ou tout brevet d'un Etat membre de l'Union européenne équivalent en prérogatives ;
- un relevé de navigation permettant de justifier d'au moins soixante-douze (72) mois de navigation effective dans la marine marchande ou la marine de l'Etat, dont trente-six (36) mois en qualité de capitaine ou d'officier chef de quart pont à bord des navires de commerce armés au long cours ou au cabotage. Les embarquements sur des navires armés sous pavillon étranger sont validés en totalité dans le décompte des temps de navigation exigés, pourvu qu'ils présentent le même caractère actif et professionnel que les embarquements sur des navires français ;
- les certificats obtenus au débarquement des navires de commerce et navires de l'Etat sur lesquels le candidat a navigué (ces certificats doivent indiquer avec exactitude la nature des fonctions remplies à bord) ;
- un certificat du médecin des gens de mer, datant de moins de trois mois, attestant que le candidat remplit les conditions d'aptitude physique et mentale requises à l'annexe 1 de l'arrêté n° 1757/CM du 9 novembre 2020.

Les candidats doivent indiquer dans leur déclaration de candidature s'ils désirent subir l'épreuve facultative de langue tahitienne.

III - Epreuves du concours

Le programme des épreuves écrites et orales est fixé conformément à l'arrêté n° 1757/CM du 9 novembre 2020 (Section II et les annexes 1, 2 et 6).

IV- Prise de fonction

L'entrée en fonction du candidat admis se fera à compter du 1^{er} janvier 2024.

V- Retrait et dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature sont disponibles auprès de la Direction polynésienne des affaires maritimes.

Les dossiers de candidature, accompagnés de toutes les pièces requises, devront être transmis **par voie postale** (le cachet de la poste faisant foi) **ou déposés** auprès de la Direction polynésienne des affaires maritimes **le lundi 11 septembre 2023 avant 12h00**.

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

Direction Polynésienne des affaires maritimes :

- adresse postale : B.P. 9005 – 98716 - Pirae – TAHITI ;
- adresse géographique : Voie M, n° 12, Immeuble SAT NUI, Fare Ute – Papeete
- Tél : (689) 40 54 45 00 - Fax : (689) 40 54 45 04 -Email : accueil.dpam@administration.gov.pf

Tous renseignements sur le concours sont disponibles sur le site www.service-public.pf/dpam dans la Rubrique Examens et Concours, ou peuvent être sollicités auprès de la DPAM par courriel.

¹ Arrêté n° 1757/CM du 9 novembre 2020 portant règlement général du pilotage maritime en Polynésie française, et règlement particulier de la station de pilotage « Te Ara Tai », publié au JOPF n° 92-2020 du 17/11/2020 et erratum publié au JOPF n° 95-2020 du 27/11/2020.